mémotransports

VOTRE PATIENT

- est hospitalisé
- reçoit des soins ou des traitements en lien avec une ALD, un accident du travail ou une maladie professionnelle
- doit nécessairement être allongé ou sous surveillance constante

Dans tous les autres cas → Pas de prise en charge

OUI → Prescription médicale de transport (formulaire n° S3138c)

et/ou*

- nécessite un transport > 150 km aller.
- nécessite au moins 4 transports de plus de 50 km aller sur une période de 2 mois, pour le même traitement.

Demande d'accord préalable/ Prescription médicale de transport (formulaire n° S3139c) → Si avis défavorable, pas de prise en charge

Peut-il se déplacer seul ou sans assistance particulière ?

OUI → Véhicule personnel ou transports en commun

NON → Votre patient :

- doit être allongé ou en position demi assise,
- nécessite un brancardage ou un portage, doit être surveillé par une personne qualifiée ou être sous oxygène,
- doit voyager dans des conditions d'asepsie.

OUI → Ambulance

NON → Votre patient nécessite soit :

- une aide au déplacement,
- l'aide d'une tierce personne pour les formalités administratives,
- le respect rigoureux des règles d'hygiène,
- ou présente des risques d'effets secondaires pendant le transport.

→ VSL ou taxi

Remarque : pour les transports en **avion ou en bateau de ligne**, vous utilisez la Demande d'accord préalable/Prescription médicale de transport (formulaire n°S3139c)

Mai 2007 - SG/DGM/Diag1

Plus d'informations sur ameli.fr, espace Professionnels de Santé > Médecins > Exercer au quotidien.

* Un transport > 150km ou un transport en série prime et induit la réalisation d'une demande d'entente préalable.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie